

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Domaine : Travaux d'élagage aux abords de la voie SNCF

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu la demande formulée le 06 Novembre 2023 par l'entreprise RICK 15, Route d'Obersteinbach à 67110 DAMBACH

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération durant les travaux d'élagage afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux d'élagage entrepris par la Sté RICK pour le compte de la SNCF au long de la voie ferrée, de part et d'autre du pont situé Faubourg des Pierres, du Mardi 07 au Vendredi 10 Novembre 2023, la circulation routière se fera en alternance par le biais de signaleurs.

La route pourra être temporairement bloquée pour procéder à l'évacuation des déchets. Compte-tenu du caractère temporaire de l'évacuation des déchets, aucune déviation ne sera mise en place.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen,
- UT Conseil Départemental de Reichshoffen,
- Centre de Secours UT 10.

DGS 174/AW - Fait à Niederbronn-les-Bains, le 07 Novembre 2023.



Le Maire,



Anne GUILLIER